

Verres de lunette non adaptés

Par **Pascal75000**, le **05/12/2020 à 10:02**

Bonjour,

J'ai acheté et payé le 15 octobre dernier une paire de lunettes de vue chez mon opticien. Je ne supporte pas ces lunettes depuis le début et je n'arrive pas à lire avec. J'ai donc informé rapidement l'opticien qui m'a fait différents réglages, hélas, sans succès.

Il y a 3 semaines, mes lunettes sont parties en expertise avec ma paire actuelle qui ont les mêmes verres (je voulais juste changer de monture). A ce jour, pas de retour de mes deux paires et je travaille avec une paire de lunettes plus ancienne qui me gêne. J'ai donc téléphoné à mon opticien qui m'informe que l'expertise ne trouve rien et que je dois encore et encore faire des essais de réglages.

Je n'ai plus envie de cela et aimerais me faire rembourser. Comment faire cela ?

Merci de vos conseils.

Par **ESP**, le **05/12/2020 à 12:45**

Bonjour

Votre titre évoque la monture, votre texte fait plutôt penser à un problème de verres ???

En tout cas, ce lien vous apportera quelques informations

<https://www.litige.fr/articles/prestation-non-conforme-opticien>

Par **Pascal75000**, le **05/12/2020 à 12:50**

Bonjour ,

C'est en effet un soucis de verres , j'ai modifié le titre, je viens de regarder votre lien mais il me dirige vers un site pour creer un litige ? c'est bien cela ?

Par **amajuris**, le **05/12/2020** à **14:17**

bonjour,

de quand datent, les verres qui ont servi de modèles à votre nouvelle paire de lunettes, s'agit-il de verres progressifs ?

tous les verres ne sont adaptables à toutes les montures.

en matière de verres, il existe plusieurs finitions et qualités en particulier pour les verres progressifs ou la zone de correction est plus ou moins importante.

avez-vous demandé la même qualité de verres que vos précédentes lunettes ?

salutations

Par **Pascal75000**, le **05/12/2020** à **14:23**

Bonjour ,

Il s'agit de progressif et mon ordonnance n'a pas changé, mêmes verres que mes précédentes.

Par **amajuris**, le **05/12/2020** à **14:32**

Avec la même ordonnance, vous pouvez avoir différentes qualités de verre, en particulier pour les verres progressifs dont la surface de verre pour voir de près n'est pas identique, les verres d'entrée de gamme corrigent la vision de près uniquement au centre du verre, alors que les verres haut de gamme corrigent sur toute la largeur du verre. Votre ordonnance n'a pas changé mais votre vue peut-être. De quand date votre ordonnance ?

Par **ESP**, le **05/12/2020** à **21:04**

Vous n'êtes pas obligé d'utiliser les services du site. Je vous l'ai indiqué pour les infos qu'il contient et sur les possibilités d'action.

Par **Tisuisse**, le **07/12/2020** à **07:36**

Bonjour,

Je me pose une question, un peu idiote semble-t'il : pourquoi être allé directement chez un opticien sans passer d'abord chez son ophtalmo. ? LUi, aurait fait une analyse plus poussée des yeux (y compris examen du fond de l'oeil) et aurait délivré une ordonnance plus adaptée, non ? Les opticiens ne sont pas médecins et leur avis est, avant tout, purement commercial (vendre monture et verres est plus cher que monture seule).

Par **avocat-mûr**, le **07/12/2020** à **10:05**

Bonjour,

Les opticiens sont là pour vérifier si les corrections sont correctes, mais il faut d'abord aller voir un ophtalmologiste, qui va gérer le tout premier examen.

Par **Pascal75000**, le **07/12/2020** à **17:15**

[quote]

Bonjour,[/quote]

Je me pose une question, un peu idiote semble-t'il : pourquoi être allé directement chez un opticien sans passer d'abord chez son ophtalmo. ? LUi, aurait fait une analyse plus poussée des yeux (y compris examen du fond de l'oeil) et aurait délivré une ordonnance plus adaptée, non ? Les opticiens ne sont pas médecins et leur avis est, avant tout, purement commercial (vendre monture et verres est plus cher que monture seule).

Bonsoir ,

J'ai bien une ordonnance de mon ophtalmologue (voir mes messages plus haut)

Je ne vais pas faire faire des lunettes sans avoir consulté , de plus il faut une ordonnance pour avoir des verres et des lunettes

Par **amajuris**, le **07/12/2020** à **17:49**

il faut avoir une ordonnance pour se faire rembourser, une ordonnance d'un ophtalmologiste est valable 3 ans à partir de 42 ans.

il est possible que la vue change en 3 ans surtout à un certain âge.

Par **ESP**, le **07/12/2020** à **17:56**

C'est bien ce que j'avais compris, je reste sur les infos précédentes...

L'opticien est tenu de remettre un devis optique au client (Arrêté du 23 juillet 1996 relatif à l'information du consommateur sur les produits d'optique médicale).

- En cas de non-conformité des produits optiques livrés, le client peut demander le remplacement du produit ou le remboursement du produit (articles L211-4 et suivants du Code de la consommation)

Par **Pascal75000**, le **07/12/2020** à **18:07**

J'ai bien accepté le devis et je ne reviens pas sur cela . Mon soucis est que d'apres l'opticien et une analyse des verres , ces verres seraient les memes que ceux que j'ai sur mes lunettes actuelle . Etrangement , je ne vois rien de pres avec ses verres je dois forcer et lever la tete pour y voir .Une pose de plaquette pour rehausser mes lunettes a ete testé et de pres c'etait mieux mais de loin j'avais une sensation de planer .

Cela fais 3 semaines que mes verres sont en expertise ainsi que mes lunettes qui vont bien.

J'aimerais savoir , comment je peux me faire rembourser et que ma mutuelle soit remboursé afin que je passe par un autre opticien ?

J'ai telephoner ce jour et mon opticien me propose de refaire des réglages , mais j'ai des doutes de la reussite .

Que faire ?

Salutations

Par **amajuris**, le **08/12/2020** à **12:11**

les articles du code de la consommation que vous citez, indique bien "**en cas de non conformité des produits optique livrés**".

vous devez donc attendre le résultat de l'expertise en cours pour savoir s'il y a non conformité ou pas.

vous n'avez pas répondu à ma question relative sur la date de votre ordonnance.

c'est à vous qu'il appartient de prouver que les verres montés sur votre nouvelle paire ne sont pas conformes à votre ordonnance.

vous pouvez par exemple faire vérifier cette conformité chez un autre opticien.

Par **Pascal75000**, le **08/12/2020** à **12:44**

L'ordonnance date de debut Octobre 2020

D'apres l'opticien , il ne trouve rien a l'expertise

Par **amajuris**, le **08/12/2020** à **13:48**

sauf geste commercial, pour obtenir le remboursement , vous devez prouver la non conformité.

comme je l'ai déjà indiqué, vous portez vos deux paires de lunettes, chez un autre opticien, pour vérifier qu'elles sont ou pas, strictement identiques, en particulier au niveau du centrage des verres.

Par **Pascal75000**, le **08/12/2020** à **15:31**

Bonjour

Depuis 3 semaines mes deux paires de lunettes ne sont pas revenues d'expertise
Qu'elle type de courrier je peux faire pour demander la restitution ?
Merci de votre aide

Par **Pascal75000**, le **09/12/2020** à **17:04**

Personne ?

Par **ESP**, le **10/12/2020** à **09:18**

Il y a quelqu'un, mais votre question comporte la réponse...

"Un courrier pour demander la restitution "

Par **Pascal75000**, le **10/12/2020** à **17:29**

Bonjour,

J'ai rendez vous la semaine prochaine avec le responsable , je pense que nous allons trouver ensemble une solution .

Par **ESP**, le **10/12/2020** à **17:54**

Alors c'est parfait, car votre problème est plus technique que juridique...